

• **AMENAGEMENT ET MOBILITE – Mobilités et Transports :**

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Contrat Yvelines Territoires - Approbation de la convention opérationnelle avec le Département des Yvelines - Requalification du parvis gare Villepreux-les Clayes.

Le Département des Yvelines a souhaité mettre en œuvre un nouveau mode de partenariat, le Contrat Yvelines Territoires, pour soutenir des projets structurants des territoires répondant aux orientations stratégiques de développement du Département.

Le Contrat Yvelines Territoires, d'une durée de 6 ans, s'inspire des contrats de Plan Etat-Région ou des Contrats de Plan Région Département. Pour le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, il associe aux côtés du Département, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes de plus de 25 000 habitants que sont Elancourt, Guyancourt, Trappes, Plaisir et Montigny-le-Bretonneux.

Le Département a déterminé le cadre d'intervention des partenaires et notamment ses engagements financiers au regard des enjeux du territoire et des projets de la Communauté d'Agglomération et des communes éligibles.

Par délibération n°2018-211 du Conseil Communautaire du 28 juin dernier, SQY a approuvé le contrat cadre qui a fixé une première enveloppe de 20,3 millions d'euros maximum de dépenses d'investissement à Saint-Quentin-en-Yvelines, répartie de la manière suivante :

17,3 millions, sur une première période de trois années, autour de quatre axes qui sont :

- Le numérique (7 millions d'euros)
- Les mobilités et intermodalités (7,5 millions d'euros)
- L'aménagement urbain et développement économique (1,5 millions d'euros)
- la qualité de vie (1,3 millions d'euros).

A ces 17,3 millions d'euros s'ajoutent 3 millions d'euros supplémentaires sur une période cette fois de 6 années, dédiés à la thématique des Jeux Olympiques 2024.

L'approbation de ce contrat cadre doit permettre d'avancer et d'élaborer de manière plus fine chaque projet, qui feront alors l'objet de conventions opérationnelles.

Dans ce cadre, il est proposé une convention opérationnelle relative à des études et travaux dans le cadre de la requalification du parvis de la gare Villepreux-les Clayes.

L'organisation actuelle du stationnement autour de cette gare et la dureté des espaces publics en sortie de gare ont amené les services de SQY, en collaboration avec la commune, à examiner via une étude l'amélioration possible du parking Relai et du parvis devant la gare.

Cette étude a consisté en un comptage des véhicules en stationnement et un recensement de leurs mouvements, puis a porté sur les différentes évolutions possibles de l'organisation du stationnement afin de pouvoir mieux répondre à la problématique d'un espace partagé entre les différents usagers de la gare.

Au regard des propositions techniques possibles (notamment de création d'un parc relai en ouvrage aérien ou souterrain), de leurs coûts et de la durée des études et travaux nécessaires, il est proposé dans un premier temps de réorganiser le parvis d'entrée de la gare de Villepreux-les Clayes en supprimant un certain nombre de places de stationnement tout en conservant la desserte de l'actuel parking relai situé sur terrain SNCF. Les principaux objectifs à satisfaire sont les suivants :

- Aménager un parvis paysager devant la gare confortant la place des modes doux, en particulier les liaisons entre gare, passage souterrain et partie nord de la commune, et améliorant l'image de cette entrée de ville ;
- Développer la multi-modalité de cet espace en y intégrant : arrêt de bus PMR, stationnement d'un taxi, accès confortable au stationnement vélos existant, espace de dépose reprise pour les usagers des trains (stationnement de très courte durée) ;

Ainsi, par délibération n°2018-161 du 21 juin 2018, le bureau Communautaire a approuvé le programme relatif aux travaux de requalification du parvis de la gare de Villepreux - les Clayes ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élevant à 535 000 € HT.

Le Département des Yvelines s'engage à financer 50% de ses dépenses, soit 267 500 € HT.

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et prendra fin au terme de la réalisation de l'ensemble du projet.

Notre vote : Pour.

2 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Contrat Yvelines Territoires - Approbation de la convention opérationnelle avec le Département des Yvelines - Etude de mise en œuvre d'un démonstrateur pour un « transport automatique guidé ».

Le Département des Yvelines a souhaité mettre en œuvre un nouveau mode de partenariat, le Contrat Yvelines Territoires, pour soutenir des projets structurants des territoires répondant aux orientations stratégiques de développement du Département.

Le Contrat Yvelines Territoires, d'une durée de 6 ans, s'inspire des contrats de Plan Etat-Région ou des Contrats de Plan Région Département. Pour le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, il associe aux côtés du Département, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes de plus de 25 000 habitants que sont Elancourt, Guyancourt, Trappes, Plaisir et Montigny-le-Bretonneux.

Le Département a déterminé le cadre d'intervention des partenaires et notamment ses engagements financiers au regard des enjeux du territoire et des projets de la Communauté d'Agglomération et des communes éligibles.

Par délibération n°2018-211 du Conseil Communautaire du 28 juin dernier, SQY a approuvé le contrat cadre qui a fixé une première enveloppe de 20,3 millions d'euros maximum de dépenses d'investissement à Saint-Quentin-en-Yvelines, répartie de la manière suivante :

17,3 millions, sur une première période de trois années, autour de quatre axes qui sont :

- Le numérique (7 millions d'euros)
- Les mobilités et intermodalités (7,5 millions d'euros)
- L'aménagement urbain et développement économique (1,5 millions d'euros)
- la qualité de vie (1,3 millions d'euros).

A ces 17,3 millions d'euros s'ajoutent 3 millions d'euros supplémentaires sur une période cette fois de 6 années, dédiés à la thématique des Jeux Olympiques 2024.

L'approbation de ce contrat cadre doit permettre d'avancer et d'élaborer de manière plus fine chaque projet, qui feront alors l'objet de conventions opérationnelles.

Dans ce cadre, il est proposé une convention opérationnelle relative à l'étude de mise en œuvre d'un système de transports automatique guidé entre la gare de Saint-Quentin-en-Yvelines - Montigny-le-Bretonneux et la future zone Pôle High Tech (Elancourt, Plaisir, Trappes, les Clayes-sous-Bois).

Face aux enjeux de densification de l'offre de transport sur son territoire, SQY envisage en effet de développer des solutions multimodales et innovantes de mobilité. À ce titre, la SQY a engagé une réflexion sur l'opportunité de la mise en place d'un système de transports automatique guidé.

Ce projet vise à la création d'un système automatisé de transport urbain de personnes sur une infrastructure aérienne dédiée. Il s'agit de créer une offre de transport à haut niveau de service qui garantisse notamment à l'usager une fiabilité des temps de parcours et une souplesse d'utilisation.

Ce projet innovant qui a vocation à encourager l'intermodalité, favoriser les nouvelles mobilités et contribuer au développement du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines participe ainsi à la réalisation des ambitions portées par notre collectivité en matière de mobilité.

Les études financées dans le cadre de la présente convention concernent des études de faisabilités de ce projet dont les résultats permettront d'engager des études opérationnelles qui feront l'objet d'une seconde convention.

Une première étude d'un coût de 134 000 € HT a été engagée, dont 67 000 € HT (50%) seront subventionnés par le département dans le cadre de cette convention.

Les études futures seront également financées par le Département à hauteur de 50%

Et si besoin, jusqu'à un plafond d'études de 500 000 euros maximum, permettant un financement global du Département de 250 000 € HT maximum.

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et prendra fin au terme de la réalisation de l'ensemble du projet.

Notre vote : Pour.

• AMENAGEMENT ET MOBILITE – Aménagement du territoire :

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Maurepas - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Bilan de la concertation, Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Donjon et arrêt du projet de PLU.

La commune de Maurepas a prescrit par délibération du Conseil municipal n°2015/16 en date du 10 février 2015 la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé les objectifs et les modalités d'une concertation relative à ladite révision.

Suite à la redéfinition du périmètre de l'agglomération opérée au 1er janvier 2016 et à l'intégration de Maurepas dans l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la Commune, par délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 2016, a donné son accord pour que la

Communauté d'agglomération achève la révision, et le Conseil communautaire, par délibération en date du 19 septembre 2016, a arrêté les modalités de collaboration entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune-membre de Maurepas pendant l'achèvement de ladite procédure de révision.

Un second débat d'orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), après s'être tenu au sein du Conseil municipal, s'est déroulé au sein du Conseil communautaire le 21 décembre 2017. En effet l'objectif démographique inscrit dans le PADD initial devait être ajusté au regard des nombreuses études engagées par la Ville entre 2015 et 2017 (études Pariwest, centre-ville, patrimoine et paysage du vieux village), des montages opérationnels de production de logements (PIL), et de la modification du PLU approuvée en 2018.

L'ensemble des modalités de la concertation préalable prévue par la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2015 susvisée a été respecté :

- La concertation s'est déroulée de février 2015 à septembre 2018. Un dispositif d'information et d'échanges a été mis en place (articles, réunions et ateliers publics, site internet de la commune, exposition itinérante...) et a dépassé le contenu minimal fixé par la délibération précitée.
- La concertation s'est ainsi opérée au moyen du dispositif suivant :
- 1 exposition évolutive et itinérante (13 panneaux explicatifs),
- 3 réunions publiques : le 30 novembre 2015, le 22 novembre 2017, le 6 juin 2018 et 2 ateliers participatifs : le 27 novembre 2017 et le 6 juin 2018,
- 1 adresse électronique,
- des courriers « papiers » et électroniques transmis à l'attention de M. le Maire,
- une plaquette d'information sur l'élaboration du PADD (10 000 exemplaires ont été distribués dans le magazine municipal de janvier 2018),
- 4 articles publiés dans la presse municipale, 4 articles publiés dans la presse locale,
- Des informations mises à jour régulièrement sur le site internet de la ville de Maurepas et une application numérique relative aux propositions de prescriptions patrimoniales ;

Les observations recueillies lors de la concertation peuvent être classées en 7 thèmes :

- Demandes de classement en zone constructible – secteur des hameaux de Villeneuve et Parc au Loup,
- Évolutions des secteurs Riboud,
- L'urbanisation des abords de la RD13,
- Pariwest- demandes spécifiques pour les activités commerciales,
- Le Carrefour de la Malmedonne,
- Le secteur des Pyramides,
- L'agriculture locale.

Périmètre Délimité des Abords (PDA) du donjon :

Le périmètre de protection du donjon, monument historique inscrit par arrêté du 19 juillet 1926, a fait l'objet d'une proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) formulé par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines par courrier en date du 22 juillet 2016.

Cette proposition de modification de ce périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres a pour vocation la préservation raisonnée des abords des monuments historiques en tendant à focaliser l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF) sur les territoires jugés les plus sensibles au regard du Donjon, en excluant les zones dont l'évolution prévisible ne présente pas un caractère menaçant pour l'intégrité du monument historique.

Pour valider ce nouveau périmètre de protection du Donjon, il convient d'émettre un avis sur le périmètre proposé par l'ABF et de le présenter dans le cadre d'une enquête publique unique avec le projet de PLU

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur PLU :

Les objectifs du projet communal qui sous-tendent la révision du PLU sont d'intégrer la nouvelle politique communale et l'évolution du contexte global pour garantir et maintenir un équilibre entre espaces urbain et naturel dans un esprit de « ville à la campagne ». Maurepas souhaite ainsi préserver l'identité de la ville et le caractère de ses quartiers en :

- maîtrisant son développement urbain et limitant l'étalement urbain,
- identifiant de nouveaux secteurs d'habitat
- garantissant la mixité sociale dans les nouveaux projets,
- confortant les protections patrimoniales,
- précisant les règles de composition urbaine,
- dynamisant le développement économique et assurant le maintien et le développement d'activités de centre-ville et des centres de quartiers,

- préservant l'environnement par une gestion économe des ressources naturelles.

Maurepas demain se veut être une ville à la campagne dynamique et attractive avec comme enjeux majeurs :

- Un cadre de vie exceptionnel,
- Une ville animée et dynamique,
- Un territoire où il fait bon vivre à tout âge,
- Une biodiversité préservée,
- Une ville intelligente et connectée ;

Ces enjeux se déclinent en 3 orientations :

1) Vers une excellence environnementale dans un cadre préservé

Il s'agit de favoriser et de renforcer les grandes qualités historiques, géographiques, paysagères, naturelles, patrimoniales, architecturales et environnementales de la commune, pour en faire le socle du projet communal et garantir la pérennité de la qualité de vie Maurepasienne.

2) Vers une haute qualité de vie et de service pour les Maurepasiens

Cet axe vise à permettre à toutes les populations de répondre à leurs besoins sur le territoire de Maurepas, dans toutes les dimensions de la vie quotidienne, notamment sur les questions du logement, d'équipements, des espaces publics, des déplacements et de la citoyenneté.

3) Vers une attractivité renforcée

Cet axe vise à renforcer les qualités du territoire de Maurepas et d'inscrire la commune dans le XXI^{ème} siècle, pour en faire une ville numérique et intelligente, une ville durable, une ville compacte et de proximité et une ville dynamique et innovante ;

Le projet de PLU intègre 4 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

- 1 orientation d'aménagement et de programmation thématiques pour affirmer les ambitions du territoire sur la Trame Verte et Bleue : OAP « trame verte et bleue et circulations douces ».
- 2 orientations d'aménagement et programmation sectorielles pour permettre de mettre en œuvre des projets de développement et de renouvellement identifiés : OAP « Revalorisation de centre-ville » et OAP « Requalification de Pariwest »
- 1 orientation d'aménagement et de programmation patrimoniale : OAP « préservation du village »

Le projet de PLU délimite 3 zones :

- 1 zone urbaine U intégrant 6 secteurs (UM, UR, URs, UA, UAi et UE),
- 1 zone naturelle N intégrant des secteurs Ne
- 1 zone agricole A intégrant un secteur Ap

Les zones U sont divisées en secteurs dans lesquels une combinaison d'indices permet de préciser localement le droit des sols applicable.

> Le premier indice permet de différencier les vocations des différents secteurs, ils sont identifiés par les lettres suivantes A (activités), M (mixte), R (résidentiel), Rs (résidentiels stricts), E (équipement),

> Le deuxième indice permet de différencier les formes urbaines en fonction des contextes, ils sont identifiés par un nombre de 1 à 5. Ce second indice permet de définir dans le règlement les règles d'implantation et d'insertion.

> Le troisième indice permet de différencier les règles de densité applicables dans chacun des secteurs. Elles sont identifiées par des lettres minuscules de « a » à « f ». Ce troisième indice permet de définir les règles applicables à l'emprise au sol et à la part d'espace vert à réaliser.

> Le quatrième indice définit la hauteur maximale autorisée pour les constructions, celle-ci est définie en mètres. Le règlement du PLU, précise la correspondance entre cette hauteur maximale autorisée au point le plus haut de la construction, la hauteur de façade permise et le nombre de niveaux autorisés ;

La zone agricole, A, regroupe les « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ». C'est un régime strict et surveillé, seules les constructions ou installations nécessaires aux services publics et à l'exploitation agricole peuvent y être autorisées. Le secteur Ap de la Zone A, permet de définir des règles plus strictes pour garantir la protection de certains paysages.

la zone naturelle et forestière, N, regroupe les « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ». La zone N comprend des secteurs Ne, dans lesquels la constructibilité limitée d'équipements collectifs est possible ;

Des inscriptions graphiques viennent compléter le plan de zonage pour apporter des précisions locales :

- 19 emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts,
- 1 emplacement réservé pour la création de logements,
- 202,5 ha d'espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer,

- 3,5 km d'alignements d'arbres à préserver ou à créer,
- 7 arbres ou groupements d'arbres remarquables à protéger,
- 26,3 ha d'espaces paysagers à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier,
- 960 m² de mares à protéger ou à mettre en valeur,
- 52 bâtiments ou éléments de construction remarquables à protéger ou à mettre en valeur,
- 62,8 ha d'ensembles urbains remarquables à protéger ou à mettre en valeur,
- 700 m de murs remarquables à protéger,
- 2 périmètres de constructibilité limitée,
- 1 grand secteur de mixité sociale,
- des linéaires et des secteurs de préservation et de développement de la diversité commerciale ;

Le règlement du PLU est organisé en 3 volumes :

Le premier volume précise selon la nomenclature du zonage :

- > Les dispositions générales du PLU
- > Les dispositions communes applicables à toutes les zones
- > Les dispositions particulières applicables aux zones urbaines
- > Les dispositions particulières applicables à la zone agricole
- > Les dispositions particulières applicables aux zones naturelles

Le deuxième volume présente les dispositions spécifiques applicables aux éléments patrimoniaux Le troisième volume est consacré aux annexes ;

Enfin, le projet de PLU intègre une évaluation environnementale réalisée suite à la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 23 avril 2018, rendue après sollicitation d'un avis au cas par cas.

Le conseil communautaire constate que les modalités de la concertation préalable relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Maurepas fixées par la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2015 ont bien été respectées ;
 Approbation du bilan de la concertation relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Maurepas ;
 Formulation d'un avis favorable au Périmètre Délimité des Abords « Donjon » proposé par l'architecte des bâtiments de France par courrier en date du 22 juillet 2016 et dit que ce périmètre fera l'objet d'une enquête publique unique avec celle du PLU de Maurepas ;
 Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Maurepas.

Notre vote : Contre.

Nous avons fait observer que Maurepas disposait d'un PLU consensuel avant 2014. Avec cette proposition, on passe à un PLU particulièrement clivant avec des implications graves de réduction de la valeur du patrimoine de certains habitants en particulier quartier Malmédonne. Aux vitupérations de M. Garestier nous avons répondu et fait savoir au conseil que l'ancienne majorité n'avait jamais autorisé, même verbalement, l'édification de bâtiments avec 600 logements mais que M. Garestier, après s'être opposé à des constructions dans ce quartier, avait finalement reviré sa position pour le surdensifier.

2 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Plaisir - Projet de réaménagement du Parc des Quatre Saisons -Déclaration d'intention - Concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de concertation.

Formulation d'un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plaisir approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2007 et modifié successivement par les délibérations du conseil municipal en date du 22 septembre 2011 et du 7 avril 2015;

La présente délibération vaut déclaration d'intention au sens de l'article L.121-18 du code de l'environnement et qu'en tant que telle elle fera l'objet des formalités de publication prévues par ce même article ;

Approbation des objectifs poursuivis pour le projet de réaménagement du Parc des Quatre Saisons à Plaisir;

Engagement, en vertu de l'article L121-17 du Code de l'environnement, d'une concertation préalable aux travaux liés au projet d'aménagement et à la procédure de déclaration de projet visant à permettre ledit projet, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération présentera le bilan de cette concertation au Conseil Communautaire, qui en délibèrera;

Autoriser Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU et la concertation, à solliciter l'examen conjoint avec l'Etat et les autres personnes publiques associées, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale;

Autorise le Président à solliciter toute subvention et signer les documents y afférents.

Notre vote : Pour.

3 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Plaisir - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modalités de collaboration.

Arrêt des modalités de collaboration entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune membre de Plaisir pendant la procédure de révision du PLU de Plaisir, pour chacune des étapes de la révision du PLU, [c'est-à-dire diagnostic, enjeux croisés, élaboration du PADD, documents de cadrage réglementaires, projet de PLU à arrêter, modifications et compléments du dossier de projet de PLU après la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) ou consultées et l'enquête publique en vue de son approbation].

Notre vote : Pour.

4 - Saint-Quentin-en-Yvelines- Plaisir - Révision du Plan Local d'Urbanisme - Prescription - Modalités de concertation - Demande de subvention.

Le conseil prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal de Plaisir dont les objectifs sont :

- Mettre en œuvre une procédure de concertation et en fixer les modalités,
- Solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Communauté d'agglomération correspondant aux frais matériels liés à la révision du PLU.

Notre vote : Pour.

• **AMENAGEMENT ET MOBILITE – Développement durable et Ruralité :**

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Convention d'objectifs 2018 avec les associations Terre et Cité et Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA).

Avec 2500 ha, les espaces agricoles représentent 21% de l'agglomération Saint-Quentinoise. 32 exploitations agricoles interviennent sur le territoire de l'Agglomération, parmi lesquelles 20 y ont leur siège. Les espaces agricoles sont aujourd'hui considérés comme fondamentaux à l'équilibre du territoire. Ils sont appréhendés sous un nouveau jour, comme potentiel de synergies et de complémentarités avec la ville : emplois locaux, alimentation de proximité, qualité de vie, environnement, paysages, lutte contre le changement climatique... Leur préservation, ainsi que le développement de l'agriculture locale et des circuits courts alimentaires sont inscrits dans les documents-cadres tels que le PLUi, le Projet de Territoire et le PCAET en cours d'élaboration.

L'agriculture représente un potentiel de projets économiques pour le territoire et offre de nouvelles opportunités pour une alimentation locale de qualité. Ces dernières années, l'Agglomération a connu un mouvement de diversification des productions agricoles (maraichage, arboriculture, élevage...) et de conversion à l'agriculture biologique (aujourd'hui, 8% des surfaces agricoles de SQY en agriculture biologique, contre 2,5% au niveau régional fin 2017). 15 AMAP se sont développées à Saint-Quentin-en-Yvelines, témoignant de la demande locale en matière de circuits courts.

SQY souhaite répondre aux enjeux précités et saisir le potentiel de projets pour une agriculture en lien avec la ville et ses habitants. Aussi, l'Agglomération s'engage dans la mise en place d'une politique de développement de la filière économique agriculture locale et circuits courts, articulée autour des 6 axes suivants :

- Axe 1 : Préserver les espaces agricoles et leur qualité environnementale
- Axe 2 : Favoriser la pérennité des exploitations agricoles
- Axe 3 : Accompagner les projets agricoles
- Axe 4 : Accompagner le développement des circuits courts alimentaires
- Axe 5 : Sensibiliser aux enjeux de l'agriculture du Territoire
- Axe 6 : Faciliter le développement de l'agriculture urbaine et citoyenne

En matière d'alimentation de proximité, il est nécessaire de travailler dans le cadre d'un bassin agricole plus large. Il convient en effet de répondre à la demande des 228 000 habitants et des usagers du territoire en matière d'alimentation locale et de qualité. C'est pourquoi SQY a engagé plusieurs partenariats à une échelle élargie concernant l'agriculture locale et les circuits courts :

- Etude sur les filières courtes, réalisé par le cabinet BLEZAT en 2013-2015 à l'échelle des quatre Communautés d'Agglomérations (SQY, VGP, CAPS, CAEE),
- 2016-2020 : Participation au Groupe d'Action Locale du programme LEADER du Plateau de Saclay,
- 2017-2018 : Participation au Programme Alimentaire Territorial à l'échelle SQY- VGP – CPS,
- 2018 : Préfiguration d'un Living Lab Agriurbain (recherche participative appliquée au territoire) à l'échelle SQY-VGP-CPS, en partenariat avec les 2 agglomérations, la Chambre d'Agriculture, Terre et Cité, l'APPVPA, AgroParisTech, l'INRA, le Labex BASC et l'Université Paris-Sud.

SQY est membre des associations Terre et Cité depuis 2012 et APPVPA depuis 2017 (à la suite de l'extension du périmètre de l'Agglomération). Ces associations interviennent chacune sur leur périmètre respectif, à savoir le Plateau de Saclay et la Plaine de Versailles, territoires agricoles couvrant en partie celui de Saint-Quentin-en-Yvelines. Elles sont chacune constituées d'un collège d'agriculteurs, d'un collège de représentants de la société civile et d'un collège d'acteurs publics.

L'action des associations Terre et Cité et de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) participe pleinement à la mise en œuvre de la politique de développement de la filière économique agriculture locale et circuits courts de Saint-Quentin-en-Yvelines :

- Ces associations disposent d'une très fine connaissance des espaces agricoles, des acteurs locaux (agriculteurs, associations, partenaires...) et de leurs problématiques.
- Pour chacun des 6 axes du plan d'actions « développement de la filière économique agriculture locale et circuits courts de SQY », elles conduisent de nombreuses actions d'animation territoriale, d'accompagnement et de pilotage de projets, de sensibilisation et de communication...

Dans ce cadre, SQY souhaite mettre en place une convention annuelle tripartite SQY/ Terre et Cité/ APPVPA afin de :

- Définir les modalités du partenariat entre SQY, Terre et Cité et l'APPVPA, et entre les deux associations, pour l'atteinte des objectifs de la politique de développement de la filière économique agriculture locale et circuits courts de SQY.
- Inscrire ce partenariat dans la durée.
- Soutenir financièrement l'action des 2 associations en versant à chacune des associations 10 000 euros.

Notre vote : Pour.

• **ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Eau – Assainissement – Milieux Aquatiques :**

1 - **Saint-Quentin-en-Yvelines - Mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin de la MAULDRE - Demande de fusion de syndicats.**

Acte le principe d'un rapprochement entre le COBAHMA, le SIAMS et le SMAMA.

Sollicite conformément aux dispositions de l'article L5212-27 du Code général des collectivités territoriales, la fusion des syndicats HYDREAULYS, SIAVGO et SMAERG et approuve les projets de statuts.

Notre vote : Pour.

• **QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Politique de la ville :**

1 - **Saint-Quentin-en-Yvelines - Appel à labellisation 2018 - Versement de subventions au titre du Plan de Prévention de la Radicalisation (PPR).**

Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) met en œuvre sa compétence obligatoire « Politique de la Ville » à travers son Contrat de ville intercommunal 2017-2020 complété en 2017 par une annexe obligatoire : le Plan de Prévention de la Radicalisation (PPR).

Le cadre de référence de ce plan a été fixé par l'État en 2016 : « cette annexe a vocation à définir un plan d'actions partenarial entre l'État, les collectivités territoriales et les associations engagées dans la Politique de la Ville ».

Le plan d'actions concerne la prévention primaire, générale et collective qui intervient en amont et mobilise les politiques publiques ou dispositifs qui n'ont pas pour finalité première de lutter contre la radicalisation mais qui peuvent utilement y concourir et compléter ainsi les volets des préventions secondaires et tertiaires (accompagnement des personnes repérées et correspondant à la prévention de réitération, de la récidive).

Il propose d'orienter l'action publique autour de 4 axes :

- Axe 1 : Organisation et répartition des rôles des partenaires,
- Axe 2 : Constitution d'un réseau de professionnels et transmission des informations,
- Axe 3 : Sensibilisation, formations, séminaires et échanges de pratiques,
- Axe 4 : Formalisation de la boîte à outils destinée aux professionnels.

Pour 2018, deuxième année d'action du PPR, SQY a souhaité consolider la dynamique engagée en 2017 et renouveler un Appel à Labellisation. L'objectif est de soutenir des projets initiés et portés par des structures associatives qui relèvent de la thématique s'inscrivant dans l'axe 3 et plus précisément sur l'action n°6 : « Développement de l'esprit critique en relation avec les médias et les réseaux sociaux ».

Les projets devront s'inscrire dans au moins l'une de ces catégories :

- Actions collectives de prévention de la radicalisation auprès des jeunes publics (prévention primaire). Ces actions ont pour objet de prévenir l'entrée dans un processus de radicalisation, qu'il s'agisse d'actions visant à sensibiliser les jeunes au processus de radicalisation, à développer l'esprit critique ou à promouvoir le vivre ensemble.

- Actions collectives de soutien à la parentalité en lien avec la radicalisation (prévention primaire). Ces actions ont pour vocation d'apporter un soutien aux familles de jeunes en voie de radicalisation et, plus largement de sensibiliser les familles au processus d'endoctrinement.

Afin de déployer rapidement ces actions, il est proposé de soutenir également la thématique « formation » de l'axe 3 à travers la mise en place d'une formation auprès des professionnels en contact avec les collégiens.

Cet appel à labellisation a donc pour objet le soutien d'actions de prévention auprès des jeunes publics, des professionnels et des parents ainsi que dans les établissements scolaires.

Les projets devront bénéficier à un minimum de 50 % d'habitants de quartiers classés prioritaires ou de territoire en veille active. Ils doivent démarrer en 2018.

Cet appel à labellisation n'a pas vocation à financer des actions qui se substitueraient à des actions financées par des crédits de droit commun.

L'évaluation des actions de la Politique de la Ville, rendue obligatoire par la loi de 2017 dite de « programmation pour la ville et la cohésion urbaine », permettra de mesurer concrètement leur impact sur les publics ciblés.

Un jury multi partenarial réuni le 28 septembre dernier a examiné les dossiers et émis un avis favorable sur six dossiers.

Les actions sélectionnées se déploieront équitablement sur le territoire.

Notre vote : Pour.

Bilan : 8 Pour (89%) – 1 Contre (11%).

Michel CHAPPAT

Conseiller communautaire représentant l'Opposition municipale de Maurepas.